

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_15

Objet : location d'une salle d'exposition de la Trèche

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant la demande de Mme Séverine BUFFET, disposer d'une salle pour assurer des séances de sophrologie en groupes,

DECIDE

Article 1. de louer une salle d'exposition du domaine de la Trèche à Mme Séverine BUFFET, entrepreneur individuel, 17 rue François Mitterrand à Sanvignes-les-Mines,

Article 2. de fixer à 60 € le tarif de location journalière.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services, Madame la responsable du service finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 1^{er} juillet 2024.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 4 Juillet 2024
Publié sur le site internet de la commune le 4 juillet 2024